

# Règlement Intérieur

## Article 1 - Cotisations & Accès

Les cotisations sont annuelles et doivent être versées en une seule fois par tout membre sous peine d'exclusion. Il est néanmoins possible de demander un paiement décalé (hors délai prédéfini aux points ci-dessous) et/ou en plusieurs fois. Cet accord doit se faire par écrit avec le·la trésorier·ère.

Les tarifs :

- 10€/an pour le tarif plein
- 5€/an pour les tarifs réduits (Les personnes éligibles au tarif réduit, sous présentation du justificatif, sont : les chômeur.euse.s, les étudiant.e.s, les mineur.e.s, les personnes aux minima sociaux (RSA, AAH, ASI, ASS, PTS, ATA, AV, ASPA, RSO...)).

Pour les ancien·ne·s membres :

- Les renouvellements de cotisations doivent être versés entre le 1er janvier et le 31 mars de chaque année civile

Les événements Ludoratoire et Protoratoire sont publiques et accessibles à des membres et non membres.

Les ressources partagées ne sont disponibles que pour les membres ayant payé leur cotisation.

## Article 2 - Siège social

Le siège social de l'association se trouve au 1 rue Linnée - 44000 Nantes

## Article 3 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

## Article 5 - Assemblée Générale

Les membres et le bureau se réunissent en Assemblée Générale ordinaire une fois par an conformément aux statuts: cette Assemblée Générale devra avoir lieu entre le 1er avril et le 30 avril.